



JURIS'CUP | **21^e**
les rencontres du droit & de la plaisance
15 - 18 sept 2011 | édition

PROGRAMME PREVISIONNEL DU COLLOQUE

Jeudi 15 septembre 2011

*Maison de l'Avocat de 8 h 30 à 18 h
51 rue Grignan – 13006 Marseille*

PLAISANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE LA NECESSAIRE RECHERCHE DE L'EQUILIBRE & l'actualité juridique de la plaisance

Plaisance et développement durable : la nécessaire recherche de l'équilibre
L'article 6 de la Charte de l'environnement résultant de la loi constitutionnelle du 1^{er} Mars 2005 rappelle que
« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.
A cet effet elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement
économique et le progrès social ».

Ouverture des débats par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Marseille, Monsieur le Préfet de Région et Messieurs les élus représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général 13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

L'actualité juridique de la plaisance

** Législation par Denis CLERIN, Adjoint au Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance à la Direction des Affaires Maritimes et du Ministère du Développement Durable (MEDDTL)*

** Jurisprudence par Stéphane MIRIBEL, Rédacteur en Chef de la revue Droit Maritime Français*

Introduction

** La liberté du plaisancier : pour un bonheur durable par Maître Denis REBUFAT, Avocat au Barreau de Marseille, Président de la JURIS'CUP*

** La politique de l'Etat sur les recherches d'équilibre entre environnement et les activités relatives à la plaisance par Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur*

1^{ère} PARTIE : Les outils juridiques encadrant cette liberté en mer

** La pratique de la navigation de plaisance : une liberté fondamentale se conciliant avec la protection de l'environnement par Robert REZENTHEL, Professeur chargé de cours Université de Lille II*

** Le parc national des calanques et le GIP par Benjamin DURAND, Directeur Adjoint du Groupement d'Intérêt Public des Calanques*

* **Réflexions et propositions de conciliation entre activités nautiques et le développement durable dans le cadre de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux** par *Franck RECOING, Président du Club Provence Nautisme et Julien BELDA, Chargé de Mission Maritime et Portuaire*

* **La politique du conservatoire du littoral** par *François FOUCHIER, Délégué Régional PACA du Conservatoire du Littoral*

2^{ème} PARTIE : La recherche de l'Equilibre : quelques réflexions

* **Les manifestations nautiques et les zones Natura 2000** par *Didier RAVON, Rédacteur en Chef de Voiles et Voiliers et Jean-Pierre CHAMPION, Président de la Fédération Française de Voile*

* **Multipropriété, flotte collective et quira** par *Jean-Pierre CHAMPION, Président de la Fédération Française de Voile et Loïc FOURNIER-FOCH, société Team Winds*

3^{ème} PARTIE Le développement de la plaisance dans ce contexte

* **Les exigences en matière de respect de l'environnement sont-elles un frein à l'activité des ports et plus généralement au développement des loisirs nautiques ?** par *Véronique TURQUAND, Déléguée Générale UPACA*

* **Les nouveaux ports : la protection permet-elle le développement ?** par *Michèle CABANIS, Directrice Associée de SM² Solutions Marines*

* **Gestion des rejets, aires de carénage, draguage, non dénaturation de l'environnement** par *Philippe DELEAN, Directeur de Activités Maritimes et Portuaire - Suez Lyonnaise des Eaux*

* **Assurance en cas de pollution accidentelle** par *Franck TURGNE, Assureur AXA*

* **Déconstruction des bateaux : quelle filière basée sur quelle réglementation ?** par *Hélène COSTEL, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Savin Martinet Associés*

* **Eco conception dans le nautisme : vers une approche du cycle de vie du bateau** par *Didier CORRE, Administrateur de l'APER (Association pour la Plaisance Eco Responsable), ancien Administrateur de la Fédération des industries nautiques*

* **Formation organisée avec le concours de l'Ecole des Avocats du Sud Est satisfaisant à l'obligation de formation continue des avocats (art. 14-2 de la loi du 31 décembre 1971)**

Colloque organisé avec le soutien de : La Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole **et sous le parrainage de :**

